

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CLINIQUE REMUSAT

Entrée :

Sauf urgence ou notification particulière, l'entrée à la clinique Rémusat a lieu la veille de l'intervention chirurgicale, entre 16 heures et 17 heures.

Le patient doit se présenter au bureau de la clinique muni de :

- l'attestation de la carte vitale en cours de validité

A défaut, une provision correspondant au coût probable du séjour sera demandée aux patients non assurés sociaux ou ne pouvant justifier l'ouverture de leurs droits auprès de la sécurité sociale .

- la prise en charge par la mutuelle complémentaire s'il y a lieu
- **un chèque de caution pour ce qui n'est pas pris en charge par la mutuelle**
- les documents médicaux en sa possession : carte de groupe sanguin, électrocardiogramme, radiographies, examens prescrits par l'anesthésiste lors de la consultation de pré anesthésie.
- **sauf opposition formelle du patient, une sérologie de dépistage du sida pourra être pratiquée dans le bilan d'entrée.**

Dépôts des valeurs :

La direction de la clinique ne peut être rendue responsable que des objets de valeur qui lui sont confiés contre reçu.

Vous ne devez conserver dans la chambre ni argent, ni objet de valeur, ni bijoux.

Toutes les chambres seules sont équipées d'un coffre-fort individuel.

Séjour :

Il est interdit de fumer dans l'établissement et plus particulièrement dans les chambres ou la présence d'oxygène crée un haut risque d'incendie.

Visites : Sauf avis médical ou nécessité de service, elles ont lieu entre 12 et 20 heures. Afin de respecter le calme et le repos des patients, il est demandé de limiter les visites à 2 personnes simultanément.

Téléphone : l'appel et la réception directe des appels est possible depuis les chambres. Le patient doit demander à l'accueil la mise à disposition de la ligne. Un forfait de 6 Euros est perçu lors de cette mise à disposition, quelle que soit la durée de l'hospitalisation. L'unité téléphonique sera facturée 0,30 euros. Pour accéder au réseau France Télécom, faire le 0 suivi des 10 chiffres de votre correspondant. Pour joindre le standard : faire le 9. Les appels vers l'étranger ne sont pas possibles depuis les postes des chambres. **Les téléphones portables sont strictement interdits dans l'établissement (risques d'interférence avec l'électronique de réanimation).**

Hôtellerie : la clinique **ne fournit pas le linge de toilette.** Moyennant un supplément, un lit d'accompagnant peut-être mis à disposition des patients en chambre particulière. Un repas accompagnant peut être servi. Ce repas doit être commandé avant 10 heures.

Télévision : un forfait télévision de 5 euros vous sera facturé par jour de présence pour les chambres à plusieurs lits. Pour les chambres seules la télévision est gratuite. L'usage des appareils sonores ne doit pas nuire au confort des autres patients.

Wifi : vous pouvez demander une connexion WIFI moyennant 10 euros par séjour.

Sortie : La date de la sortie est fixée par le chirurgien. **Elle a lieu entre 10 H et 12H00.** Si pour convenance personnelle, vous souhaitez sortir après 12H00, il vous sera facturé une journée (repas et chambre seule).

Informatique : Cet établissement dispose d'un système informatique destiné à gérer le fichier de ses patients et à réaliser des travaux statistiques, ceci **dans le plus strict respect du secret médical.**

Certains renseignements concernant le patient, recueillis au cours de l'hospitalisation pourront faire l'objet d'un enregistrement informatique réservé à l'usage des caisses de sécurité sociale ou des mutuelles complémentaires.

Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés (article 26 27 34 et 40 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978), nous vous informons que le patient pourra avoir accès à son dossier en s'adressant à la direction de l'établissement.

Tarif : La clinique Rémusat applique le tarif conventionné de la sécurité sociale.

Le patient règle :

- les suppléments non couverts par la sécurité sociale **pour lesquels une caution sera demandée**

à l'entrée

- la chambre particulière (selon les disponibilités du jour) : 190 euros par nuit
- le ticket modérateur s'il reste à la charge du patient et le forfait journalier de 18 euros par jour et la participation forfaitaire de 18 euros (décret du 19 juin 2006) pour les ambulatoires et patients hospitalisés pour les soins dont les actes CCAM dépassant 120 euros.

Nous espérons que vous passerez un excellent séjour parmi nous.